

DEPARTEMENT DU JURA		Envoyé en préfecture le 16/11/2022 Reçu en préfecture le 16/11/2022 Publié le 16/11/2022 ID : 039-213905615-20221011-56_2022_TRAVAUX-DE
ELECTRIFICATION RURALE		Du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance n° 2022-1011
Collectivité : VILLARDS-D'HÉRIA Travaux : PCT - Extension communale : Cabane de Chasse Affaire N° 22 65015		Etaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano De MATOS, Dominique LACROIX
Date de convocation : 07/10/2022	Nombre de Conseillers En Exercice <input type="text" value="10"/>	Absents excusés : Rachel HUGUES, Michel BONDIER Secrétaire de séance : Floriano De MATOS
Date d'affichage : 27/10/2022	Présents <input type="text" value="8"/>	
N°: 56-2022	Votants <input type="text" value="9"/>	

Objet : Travaux SIEC - Extension du réseau de distribution publique d'électricité :

Monsieur le Maire expose :

Le SIEC envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser les travaux d'extension :

PCT - Extension communale : Cabane de Chasse

MONTANT TOTAL ESTIME 36 128.18 € HT,

Dans la mesure où ces interventions présentent un intérêt général, contribuant notamment à l'aménagement, à la mise en valeur et au développement du territoire communal, ainsi que la protection des paysages en cas de travaux réalisés en technique discrète, il est proposé de verser au SIEC une contribution d'un montant estimé à 14 198.37 €.

Le financement de ce programme serait assuré selon les principes suivants :

	Montants HT	TVA	TTC
Montant des travaux projetés (1) HT :	36 128.18 €		
Part Couverte par le Tarif : PCT	14 704.17 €		
Participation du SIEC	7 225.64 €		
Récupération de T.V.A		6 543.68 €	
Solde à la charge de la collectivité	14 198.37 €		
TOTAL	36 128.18 €	6 543.68 €	42 671.86 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n° 2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le projet de travaux d'extension à réaliser sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité d'un montant estimé à 36 128.18 € HT

Article 2 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 14 198.37 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 3 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le **Conseil Municipal** devra être saisi pour accord,

Article 4 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 6 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal 599 00

N° SIRET du budget 213 905 615 000 18

Seront imputées au chapitre 21538 de ce budget de la collectivité

POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur le Maire,



Jean-Robert BONDIER

